Nations Unies S/PV.5192



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5192e séance

Mardi 31 mai 2005, à 16 h 20

New York

Président :	Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. D'Alotto
	Bénin	M. Saizonou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Poirier
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2005/313)

05-36571 (F)



La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2005/313)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de Haïti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Mérorès (Haïti) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/313, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/354, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1601 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 25.